



spectacle
vivant

arts
plastiques

enseignement
supérieur
création artistique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère

Culture
Communication



Ce document a été réalisé par les services de la Direction générale de la création artistique.

Il est en ligne sur le site : www.culturecommunication.gouv.fr
(rubriques Politiques ministérielles / Arts plastiques - Danse - Musique - Théâtre, spectacles)

Direction générale
de la création artistique
Ministère de la culture
et de la communication
62, rue Beaubourg
75003 - Paris
Standard : 01 40 15 87 88
www.culture.communication.gouv.fr

Introduction

L'enseignement supérieur de la création artistique offre de nombreuses formations et des cursus diplômants qui donnent accès à de très riches possibilités de carrières : artiste plasticien, peintre, dessinateur, graveur, sculpteur, photographe, vidéaste, designer, graphiste, musicien, comédien, danseur, chorégraphe, metteur en scène, compositeur, chef d'orchestre, circassien, marionnettiste, directeur artistique, directeur de communication, critique d'art, scénographe, etc.

Le ministère de la Culture et de la Communication / Direction générale de la création artistique, exerce la tutelle de près de quatre-vingts établissements d'enseignement supérieur dans le domaine des arts plastiques et du spectacle vivant.

Cette brochure a été conçue pour donner aux futurs étudiants toutes les clés de compréhension de l'enseignement supérieur de la création artistique autant que des réponses pratiques aux multiples questions qu'ils se posent.

Sommaire

L'enseignement supérieur des arts plastiques

• Les écoles supérieures d'art.....	5
• Entrer dans une école supérieure d'art.....	6
• Cursus et diplômes.....	7
• Faire de la recherche.....	8
• Insertion professionnelle et métiers des arts plastiques	9
• Enseigner	10
• Écoles supérieures d'art préparant à des diplômes nationaux	12
Option art	15
Option design	17
Option communication.....	20
• Écoles supérieures d'art préparant à des diplômes d'écoles.....	21
• VAE – Validation des acquis de l'expérience	21
• Établissements privés et étrangers reconnus par le MCC	22

L'enseignement supérieur du spectacle vivant

• Établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.....	23
• Entrer dans un établissement d'enseignement supérieur.....	24
• Cursus, diplômes et équivalences	25
• Insertion professionnelle.....	27
• Enseigner	27
• Les établissements du spectacle vivant délivrant des diplômes nationaux.....	29

Vie étudiante (coût des études, bourses) et mobilité à l'étranger	31
--	-----------

Glossaire	33
------------------------	-----------

L'enseignement supérieur des arts plastiques

Le réseau d'enseignement supérieur des arts plastiques est constitué de 45 établissements qui accueillent plus de 11.000 étudiants. Les formations donnent accès à des diplômes à bac + 3 et bac + 5 en art, design et communication. Les diplômes délivrés par les écoles d'art à bac + 5 valent grade de master.

Les écoles supérieures d'art

1 - Qu'est-ce qu'une école supérieure d'art relevant du ministère de la Culture et de la Communication ?

Les écoles supérieures d'art sont des établissements d'enseignement supérieur qui ont pour vocation de former des professionnels, artistes et créateurs dans le domaine des arts visuels.

On distingue les écoles supérieures d'art (qui relèvent du contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication) des écoles supérieures d'arts appliqués (qui relèvent de la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale - comme l'École Estienne et l'École Boulle par exemple), et des formations aux métiers d'art.

Les écoles relevant du ministère de la Culture et de la Communication délivrent un enseignement supérieur post-baccalauréat.

Ces établissements préparent les étudiants à des diplômes nationaux ou des diplômes d'écoles à bac+3 et bac+5. Depuis quelques années, des cursus post-master d'une durée de un à trois ans ont vu le jour. Ils s'adressent aux étudiants qui veulent poursuivre leur recherche.

Le projet personnel de l'étudiant est au cœur de la pédagogie des écoles supérieures d'art. Le programme des études comporte des disciplines théoriques et pratiques enseignées par des professionnels et des théoriciens de haut niveau. Les étudiants sont appelés, au cours de leur cursus, à expérimenter les différents matériaux et techniques, des plus traditionnels aux médias audiovisuels et aux technologies numériques, qui servent de support à la création.

2 - Quelle est la différence entre une école nationale et une école territoriale d'art ?

Les 10 écoles nationales sont financées par l'État et relèvent de sa tutelle administrative et financière. Les écoles territoriales sont financées principalement par les villes ou les communautés d'agglomérations.

Le contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication s'exerce de la même façon sur toutes les écoles d'art du réseau.

3 - Comment choisir entre plusieurs écoles supérieures d'art ?

Les écoles supérieures d'art proposent des formations dans trois options : art, design et communication. Certaines d'entre elles développent des spécialités (design culinaire, bande dessinée, espace sonore, design graphique, etc.) qui se traduisent par l'ajout d'une mention à l'intitulé du diplôme national.

Par ailleurs, 5 écoles nationales préparent à des diplômes d'école qui leur sont propres :

- l'École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) ;
- l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI/Les Ateliers) ;
- l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris (ENSBA) ;
- l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles (ENSP) ;
- Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains (diplôme spécifique en deux ans après un diplôme à Bac +5).

La plupart des écoles organisent des journées portes ouvertes, entre janvier et juin, qui sont l'occasion pour les futurs candidats de s'informer sur les formations proposées et de rencontrer des professeurs et des

étudiants dans leurs ateliers. Les dates de ces journées sont consultables sur le site Internet de chaque école ainsi que sur le site

de l'Association nationale des Écoles supérieures d'Art (ANDEA). www.andea.fr

Entrer dans une école supérieure d'art

4 • Comment intégrer une école supérieure d'art ?

L'admission en première année dans une école supérieure d'art se fait sur concours, mais il est aussi possible de rentrer en cours de cursus par équivalence (cf. question 10).

5 • Quand peut-on s'inscrire en école supérieure d'art ?

Il est conseillé aux élèves en classe de terminale de se renseigner auprès de chaque école dès le début de l'année civile précédent l'inscription. Pour certaines d'entre elles, la date limite d'inscription au concours d'admission est fixée en mars, les concours ayant lieu entre la mi-mars et la mi-mai.

Les modalités et les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription au concours d'entrée, ainsi qu'aux pré-admissions, sont consultables sur les sites Internet des écoles ainsi que sur le site www.andea.fr. Une dizaine d'écoles organise une seconde session de concours en septembre.

6 • En quoi consiste le concours ?

L'organisation du concours relève de chaque école. Les épreuves d'admission en première année comprennent généralement :

- une épreuve pratique ;
- une épreuve écrite de culture générale ;
- une épreuve de langue ;
- un entretien de motivation du candidat avec le jury d'admission à partir d'un dossier artistique.

7 • Le baccalauréat est-il exigé pour entrer dans une école supérieure d'art ?

Les candidats à l'admission en première année doivent justifier du baccalauréat ou

d'un diplôme français ou étranger équivalent. Une dérogation peut être accordée aux candidats non titulaires du baccalauréat au vu de leurs aptitudes artistiques. Le CEAP (Certificat d'Études d'Arts plastiques) est admis en dispense du baccalauréat (attention, il ne vaut pas diplôme).

8 • Est-il nécessaire de suivre une année préparatoire ?

Il n'est pas obligatoire de suivre une année préparatoire pour se présenter aux concours d'entrée. Toutefois, l'exercice d'une pratique plastique, tel que le suivi d'une filière spécialisée au lycée ou dans le cadre de cours municipaux, peut contribuer à une bonne préparation.

9 • Existe-t-il des classes préparatoires publiques ou des ateliers publics ?

Il existe des classes préparatoires publiques. Compte tenu du nombre de candidats, elles recrutent sur dossier ou sur épreuves d'admission. Parallèlement, plusieurs écoles supérieures d'art préparant aux diplômes nationaux proposent des ateliers et des cours publics. Ils sont organisés de façon spécifique pour les candidats aux concours d'admission en première année.

Ces classes préparatoires publiques ou ateliers publics n'ouvrent pas droit à validation justifiant une admission en cours de cursus dans une école supérieure d'art. L'inscription dans ces établissements n'ouvre pas droit au statut d'étudiant, au régime étudiant de la Sécurité sociale et aux bourses sur critères sociaux.

Des informations sont disponibles sur le site de l'APPEA (Association nationale des classes préparatoires publiques aux écoles supérieures d'art) : www.appea.fr

10 - Quelles sont les conditions et les modalités pour entrer dans une école supérieure d'art en cours de cursus ?

Il est possible d'intégrer une école supérieure d'art en cours de cursus si les études antérieures, en France comme à l'étranger, les expériences professionnelles et les acquis personnels, le justifient.

Les dossiers sont examinés par une commission d'équivalence, placée auprès de

l'établissement, qui apprécie la motivation et les aptitudes artistiques des candidats.

11 - Quelles sont les conditions d'âge fixées pour l'admission dans une école supérieure d'art ?

Il n'existe pas de limite d'âge généralisée à l'ensemble des écoles supérieures d'art et il convient de se reporter au site Internet de chaque établissement.

Cursus et diplômes

12 - Quels sont les cursus proposés par les écoles supérieures d'art préparant aux diplômes nationaux ?

Le 1^{er} cycle ou phase programme comprend, après une année de tronc commun, un seul cursus conduisant au diplôme national d'art (DNA) en trois ans.

A l'issue de ce cursus, les étudiants peuvent choisir de s'insérer directement dans la vie professionnelle ou de poursuivre leurs études supérieures.

Le 2^{ème} cycle ou phase projet, consacré davantage au développement du projet personnel de l'étudiant, conduit au Diplôme national supérieur d'expression plastique (**DNSEP**) en deux ans.

Ces deux diplômes se déclinent en trois options : art, communication et design.

Des stages sont obligatoires en 1^{er} et 2^{ème} cycles.

Un étudiant d'une école supérieure d'art peut faire valider par des ECTS (European Credits Transfer System) les semestres d'études suivis à l'étranger, dans le cadre du contrat qu'il a conclu avec son établissement d'origine.

13 - Si l'on arrête ses études en cours de cursus, est-il possible de faire valoir les années validées et les unités d'enseignement (UV) acquises ?

Chaque UV acquise par l'étudiant (créditée en ECTS) peut donner droit à une équivalence pour une inscription en cursus universitaire.

De même, des certificats sont délivrés pour la validation des années intermédiaires. Le

CEAP (certificat d'études d'arts plastiques) sanctionne ainsi la validation des deux premières années d'études.

14 - Quels sont les différents diplômes ?

Il existe deux types de diplômes :

1/ Les diplômes nationaux.

Le diplôme national d'art (DNA) sanctionne un cursus de trois années d'études supérieures (il remplace, à partir de 2018, le DNAP). Son inscription au niveau II du répertoire national de certifications professionnelles (RNCP) est en cours.

Le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) conférant grade de master, diplôme de créateur concepteur en expression plastique, sanctionne cinq années d'études supérieures. Il est inscrit au RNCP au niveau I. Il permet de se présenter aux concours externes et internes du Capes et du Capet, ainsi qu'aux concours externes et internes de l'agrégation.

2/ Les diplômes d'école valant grade de master.

Le diplôme national supérieur d'arts plastiques (DNSAP) sanctionne cinq années d'études à l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris. Il est inscrit au RNCP au niveau I. Un diplôme de premier cycle (fin de troisième année) a également été mis en place.

Le diplôme de créateur industriel est délivré par l'ENSCI, École nationale supérieure de création industrielle, à l'issue d'un cursus de cinq années. Il est inscrit au RNCP au niveau I.

Le diplôme de designer textile est délivré à l'issue d'un cursus de trois années à l'ENSCI. Il est inscrit au RNCP au niveau I.

Le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs sanctionne cinq années d'études. Il est inscrit au RNCP au niveau I.

Le diplôme de l'École nationale supérieure de la photographie sanctionne un cycle de trois années d'études (pour être admis au concours d'entrée, les candidats doivent avoir validé deux années d'études supérieures dans le domaine artistique, sanctionnées par un certificat d'études arts plastiques). Il est inscrit au RNCP au niveau I.

Diplôme du Fresnoy - Studio national des arts contemporains.

Les candidats à l'entrée doivent être titulaires du baccalauréat (ou équivalence reconnue) et justifier de cinq années d'études

supérieures ou de sept années d'expérience artistique ou professionnelle. Les dossiers sont soumis à une commission d'admission. Le cursus d'une durée de deux ans conduit à la réalisation d'un projet sanctionné par un diplôme de niveau Bac+7 agréé par le ministère de la Culture et de la Communication.

15 - Les formations et les diplômes dans les écoles supérieures d'art bénéficient-ils d'une véritable reconnaissance ?

Les études dans les écoles supérieures d'art sont des formations organisées selon les règles de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Les diplômes, ainsi délivrés après un cursus de 5 ans d'études, confèrent grade de master.

Faire de la recherche

16 - Quelle place pour la recherche dans les écoles supérieures d'art ?

La formation à la recherche est présente tout au long du cursus dans les écoles supérieures d'art. Elle prend forme, notamment, dans les ateliers de recherche et de création (ARC), plates-formes de recherche réunissant enseignants, artistes, théoriciens et étudiants autour d'objets de recherche et de thématiques pluridisciplinaires.

En second cycle (4^{ème} et 5^{ème} années), il s'agit d'une initiation qui intervient en complément du travail plastique par la rédaction et la soutenance d'un mémoire. Ce dernier est un outil de réflexion qui permet à l'étudiant de construire son projet de diplôme et de prendre de la distance théorique par rapport au travail plastique.

Parallèlement, des formations à la recherche en deuxième cycle ont été mises en place ces dernières années en collaboration avec l'Université. C'est le cas notamment du master 2 de l'École européenne supérieure de l'image (EESI) consacré aux arts numériques, avec l'université de Poitiers et des masters de

l'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI/Les ateliers).

Au-delà du second cycle, un certain nombre d'écoles supérieures d'art proposent des post-diplômes. Leur vocation est de permettre à des étudiants et/ou des professionnels (artistes, designers, graphistes...) déjà engagés dans leur carrière, de réaliser un projet en s'appuyant sur les ressources de l'école et de son environnement artistique et culturel (mise en relation avec les milieux professionnels, immersion dans des lieux de production et de diffusion de l'art contemporain, partenariat avec les entreprises).

Ces post-diplômes sont, en général, ouverts sur des collaborations avec d'autres écoles supérieures d'art ou universités à l'étranger, et accueillent des candidats de toutes nationalités. Ils développent un projet dans le champ de l'art contemporain, du design ou du graphisme et sont aujourd'hui proposés par l'École supérieure d'art et de design d'Amiens, l'École européenne supérieure de l'image d'Angoulême-Poitiers, l'École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy, l'École nationale des beaux-arts de Lyon, l'École supérieure

d'art et de design de Reims, l'École nationale supérieure des Beaux-arts de Paris (programme de recherche La Seine), le Pavillon (unité pédagogique du Palais de Tokyo), l'École supérieure d'art et de design de Saint-Etienne ou l'École supérieure des Beaux-arts de Nantes.

De son côté, le Fresnoy, Studio national des arts contemporains (Tourcoing), offre le cadre

d'une recherche artistique de niveau Bac+7.

En outre, il existe des équipes de recherche en art au sein des écoles supérieures d'art soutenues par le ministère de la Culture et de la Communication, dans le cadre d'appels à projet. Ces équipes sont composées d'artistes et d'enseignants des écoles, mais aussi de chercheurs de laboratoires universitaires et d'étudiants.

Insertion professionnelle

17 - À quoi mènent les études en écoles supérieures d'art ?

Un grand nombre d'artistes actuellement reconnus ont étudié dans l'une des écoles relevant du ministère de la Culture et de la Communication. On peut citer par exemple : Annette Messenger, Daniel Buren, Gérard Garouste, Claude Viallat, Christian Boltanski, Fabrice Hyber, Tatania Trouvé, Xavier Veilhan, Anri Sala, Philippe Parreno, Pierre Huyghe, Dominique Gonzalez-Foerster, Bojan Sarcevic ou Jean-Michel Othoniel.

Outre la carrière artistique, qui concerne un nombre limité d'anciens étudiants, les écoles supérieures d'art mènent à des professions très diverses, de l'enseignement au graphisme et au design en passant par la conception de sites Internet ou les métiers de la mode.

Les diplômés d'écoles supérieures d'art connaissent des parcours d'insertion assez voisins de ceux des autres diplômés de l'enseignement supérieur. En moyenne, 78 % d'entre eux sont insérés professionnellement et 40% créent leur propre agence dans le secteur culturel et artistique.

La majorité des diplômés exercent une activité, de façon prédominante dans la sphère artistique professionnelle, à l'issue d'un parcours d'insertion de quelques mois. Un petit nombre de diplômés poursuivent leur parcours de formation ; ils s'orientent, pour certains, vers les cursus universitaires (troisième cycle, préparation aux concours d'enseignement, etc.).

La pluriactivité est l'un des traits dominants de ces parcours d'insertion : les diplômés exercent souvent plusieurs

activités simultanées (enseignant et artiste indépendant, par exemple). L'image de l'artiste ayant un travail accessoire sans lien avec la création est souvent fautive. Cette pluriactivité se fait en général dans le champ artistique et l'enseignement est une des voies prépondérantes.

Les étudiants issus de l'option art s'orientent souvent vers l'enseignement et la médiation, tout en poursuivant une pratique artistique. Les étudiants en design et en communication s'orientent plutôt vers les nombreuses professions liées aux arts visuels et au design, et vers les nouveaux métiers liés à la création numérique.

Métiers des arts plastiques

Les titulaires de diplômes d'arts plastiques peuvent exercer leur profession avec des statuts variés : indépendant ou libéral, gérant de société, salarié, fonctionnaire de l'État ou des collectivités territoriales...

> Métiers de la création artistique : fonctions de conception et de production d'expressions plastiques réalisées sur tous types de supports et de matériaux, dans le champ de la création en arts plastiques : arts visuels, design, communication visuelle. Ces fonctions s'exercent à titre principal notamment dans les métiers suivants :

- artiste plasticien - peintre, graveur, sculpteur
- illustrateur
- créateur de bande dessinée
- photographe
- vidéaste, cinéaste
- auteur d'œuvres audiovisuelles
- auteur du multimédia interactif

- créateur - concepteur en design graphique, design de produit, d'espace et d'environnement
- designer (industriel, textile)
- scénographe, muséographe

> **Métiers de l'expertise** : fonctions d'expertise et de diffusion artistique qui s'exercent à titre principal dans les métiers suivants :

- directeur artistique, chef de projet artistique
- directeur de communication
- responsable de conception et de développement de produits et de services
- commissaire d'exposition
- critique d'art

> **Métiers de la médiation** : fonctions de transmission des savoirs dans le cadre d'un enseignement artistique supérieur et de fonctions de recherche intellectuelle, artistique et scientifique, dans et sur les processus de création.

Ces fonctions s'exercent à titre principal dans les métiers suivants :

- professeur d'arts plastiques
- artiste intervenant en milieu scolaire ou hospitalier
- auteur de logiciels multimédia
- créateur - concepteur en design industriel et multimédia

> **Métiers de la conservation - restauration d'œuvres d'art** (concernent un très petit nombre de diplômés) : seules les écoles de Tours (sculpture) et d'Avignon (peinture) proposent une option conservation-restauration.

Enseigner

18 - Comment sont recrutés les enseignants dans les écoles supérieures d'art ?

Le mode de recrutement est fonction du statut de l'école.

Pour les écoles territoriales, les concours de recrutement des professeurs sont organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale : <http://concours.fncdg.com>

Les candidats ayant réussi le concours sont inscrits sur une liste d'aptitude, qui leur permet de se présenter aux postes ouverts dans les écoles territoriales.

Pour les écoles nationales préparant aux diplômes nationaux, un concours est organisé par le ministère de la Culture et de la Communication.

Le concours a lieu tous les ans. Les postes sont ouverts par disciplines d'enseignement (par exemple : histoire des arts, peinture, dessin, photographie, sculpture, design d'objet, design d'espace, infographie et création multimédia) : <http://concours.culture.gouv.fr>

Pour les écoles nationales offrant des cursus spécifiques, le recrutement est

effectué par l'école elle-même suivant ses propres modalités. Les renseignements doivent être pris auprès de ces établissements.

19 - Un enseignant peut-il passer d'une école territoriale à une école nationale et inversement ?

La mobilité est possible pour les enseignants titulaires par un détachement. Il est également possible d'enseigner à temps complet dans une école et de donner quelques heures dans une autre école (sous réserve d'une autorisation de cumul de rémunération).

20 - Est-il nécessaire d'être de nationalité française pour passer un concours ?

Le recrutement de professeurs titulaires est ouvert à tout ressortissant des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat de l'Espace économique européen remplissant les conditions. Il n'existe aucune restriction de nationalité pour le recrutement de professeurs contractuels.

21 - Quel est le statut d'un enseignant en école supérieure d'art ?

Il n'existe pas de statut unique : les écoles

supérieures d'art publiques comptent des titulaires, des contractuels (à temps complet ou incomplet), mais aussi des intervenants ponctuels rémunérés à la vacation ou en honoraires.

22 • Quels diplômes sont demandés pour enseigner dans les écoles supérieures d'art ?

Les diplômes requis pour se présenter aux concours de recrutement de professeurs titulaires sont de niveau Bac + 3 pour les écoles territoriales et Bac + 5 pour les écoles nationales.

Le concours est aussi ouvert aux candidats qui ne remplissent pas cette condition de diplôme mais dont la pratique artistique d'une durée de 8 ans a été reconnue par une commission qui se réunit avant les épreuves. Un engagement artistique et/ou théorique dans la création contemporaine est, dans tous les cas, indispensable.

23 • Comment se présenter aux concours du ministère de l'Éducation nationale ? De la ville de Paris ?

L'enseignement des arts plastiques dans les lycées et collèges est assuré par des professeurs titulaires de l'agrégation, du Capes ou du Capet d'arts plastiques. Ils peuvent également enseigner dans les écoles supérieures d'arts appliqués. La formation aux concours de l'agrégation, du Capes et du Capet est assurée par les universités (arts plastiques, histoire de l'art). Certaines écoles supérieures d'art ont passé

des accords avec des universités pour ces formations.

Le diplôme national supérieur d'expression plastique – diplôme de créateur concepteur en expressions plastiques – (DNSEP) et les diplômes d'école conférant grade de master, inscrits au niveau I de la certification professionnelle, permettent de se présenter aux concours de l'Éducation nationale. www.education.gouv.fr

La Ville de Paris organise elle aussi des recrutements de professeurs d'arts plastiques pour les écoles élémentaires. www.paris.fr Pour les recrutements dans les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris (Boule, Duperré, etc.), il convient de se renseigner auprès de chaque établissement.

24 • Comment intervenir en milieu scolaire ? Auprès d'autres publics ? Peut-on s'y former ?

Il existe plusieurs dispositifs faisant appel à des intervenants, artistes ou professionnels, de la création. Les projets relèvent de l'initiative des établissements (écoles, collèges, lycées ou universités). Des formations de plasticiens intervenants existent auprès d'écoles supérieures d'art (Strasbourg et Bourges). Ces formations ne sont pas exclusivement destinées à l'intervention auprès de publics scolaires, et l'École nationale supérieure d'art de Bourges propose par exemple une formation axée sur l'intervention en milieu hospitalier.

Écoles supérieures d'art préparant à des diplômes nationaux

ÉCOLES NATIONALES

BOURGES

École nationale supérieure d'art

DNA et DNSEP option art

www.ensa-bourges.fr

CERGY

École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

DNA et DNSEP option art

www.ensapc.fr

DIJON

École nationale supérieure d'art

DNA et DNSEP option art et option design

www.ensa-dijon.fr

LIMOGES

École nationale supérieure d'art

DNA option art, option art, mention céramique,

DNA option design, option design, mention céramique,

DNSEP option art,

DNSEP option art, mention design d'objet

www.ensa-limoges.fr

NANCY

École nationale supérieure d'art

DNA et DNSEP options art, design et communication

www.ensa-nancy.fr

NICE

École nationale supérieure d'art de Nice

Villa Arson

DNA et DNSEP option art

www.villa-arson.org

ÉCOLES TERRITORIALES

AIX-EN-PROVENCE

École supérieure d'art

DNA option art

DNSEP : option art et option art, mention art temps réel

www.ecole-art-aix.fr

AMIENS

École supérieure d'art et de design

d'Amiens-Métropole

DNA option design, mention design graphique

DNAP option art, mention images animées

DNSEP option design, mention design graphique

www.esad-amiens.fr

ANGOULEME-POITIERS

École européenne supérieure de l'image

(EESI)

DNA option art, mention images animées /

mention bande dessinée

DNSEP option art, mention bande dessinée /

mention création numérique / mentions pratiques émergentes

www.eesi.eu

ANNECY

École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy

DNA et DNSEP option art

DNA et DNSEP option design, mention design et espace

www.esaaa.fr

AVIGNON

École supérieure d'art

DNA et DNSEP option art, mention création-

instauration (CI) / mention conservation-

restauration (CR)

www.esa-avignon.fr

BIARRITZ

École supérieure d'art de l'Agglomération Côte

Basque-Adour

DNA option art, mention industries culturelles

www.esa-rocailles.fr

BESANÇON

Institut supérieur des beaux-arts de

Besançon/Franche-Comté (ISBA)

DNA et DNSEP options art et communication

www.isba-besancon.fr

BORDEAUX

École d'enseignement supérieur d'art

DNA options art et design

DNSEP option art et option art, mention design

www.ebabx.fr

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

École européenne supérieure d'art

de Bretagne

DNA option design d'espace

DNA options art, communication et design ;

DNSEP options art et design

DNSEP option communication, mention design graphique
www.eesab.fr

CAEN/CHERBOURG

École supérieure d'arts & médias

DNA option design graphique
DNA options art et communication
DNSEP option art, mention espaces-corps / mention formes-langages
DNSEP option communication, mention éditions / mention intermédias
www.esam-c2.fr

CAMBRAI

École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/ Cambrai

DNA et DNSEP option communication
www.esac-cambrai.net

TOURCOING- DUNKERQUE

École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais/ Dunkerque-Tourcoing

DNA option art
DNSEP option art, mention corps et contextes, arts visuels et performatifs
DNSEP option art, mention problématiques de l'exposition
www.esa-n.info

VALENCIENNES

École supérieure d'art et de design du Nord-Pas-de-Calais/Valenciennes

DNA et DNSEP option art et option design, mention design d'espace
www.esad.valenciennes.fr

CHALON-SUR-SAONE

École media art Fructidor

DNA option art
Diplôme d'enseignement supérieur Média et Art, option art, mention son, image, corps
www.emafuctidor.com

CLERMONT-FERRAND

École supérieure d'art de Clermont-Ferrand

DNA et DNSEP option art
www.esacm.fr

FORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE)

Campus caribéen des arts (CCA) en Martinique, Département arts visuels

DNA option art et option design

DNSEP option art et option art, mention design

www.cr-martinique.fr/francais/institution/etabliss-public/iravm.htm

GRENOBLE-VALENCE

École supérieure d'art et design

DNA option design graphique ;
DNA option art
DNSEP option art et option design, mention design graphique
www.esad-gv.fr

LE HAVRE-ROUEN

École supérieure d'art et design

DNA options art
DNA option design, mention design graphique et interactivité
DNSEP option art et option art, mention design graphique et interactivité / mention espaces spécifiques
www.esadhar.fr

LE PORT (REUNION)

École supérieure d'art de la Réunion

DNA options art, communication et design ;
DNSEP option art
www.esareunion.fr

LYON

École nationale supérieure des beaux-arts

DNA option design graphique et option design textile
DNA option art et option design, mention design d'espace
DNSEP option art et option design, mention design graphique / mention design d'espace
www.ensba-lyon.fr

MARSEILLE

École supérieure d'art et de design

Marseille-Méditerranée

DNA option design d'espace ;
DNA et DNSEP options art et design
www.esadmm.fr

METZ-EPINAL

École supérieure d'art de Lorraine

DNA option design graphique, mention image et narration
DNA et DNSEP option art, mention dispositifs multiples
DNA option communication, mention systèmes graphiques et narratifs
DNSEP option art, mention systèmes graphiques et narratifs
www.esae.fr

MONTPELLIER

École supérieure des beaux-arts de Montpellier Agglomération

DNA et DNSEP option art

www.esbama.fr

NANTES

École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole

DNA et DNSEP option art

www.beauxartsnantes.fr

NIMES

École supérieure des beaux-arts

DNA et DNSEP option art

www.esba-nimes.fr

ORLEANS

École supérieure d'art et de design

DNA option design graphique

DNA et DNSEP option design, mention design visuel et graphique / mention design objet et espace

www.esad-orleans.com

PAU-TARBES

École supérieure d'art des Pyrénées

DNA option design d'objet, mention céramique

DNA option art ; option design, mention design graphique multimédia

DNSEP option art, mention art-céramique et mention design graphique multimédia

www.esapyrenees.fr

PERPIGNAN

Haute école d'art (Heart)

DNA et DNSEP option art

www.epcc-heart.eu

REIMS

École supérieure d'art et de design

DNA options art et design

DNSEP option art et

option design, mention design objet / mention design graphique et multimédia / mention culinaire

www.esad-reims.fr

SAINT-ETIENNE

Cité du design - École supérieure d'art et de design

DNA options art et design

DNSEP option art et

option design, mention design d'objet / mention design espace et information / mention design média et interaction

www.esadse.fr

STRASBOURG- MULHOUSE

Haute École des Arts du Rhin (HEAR)

DNA option art et option art, mention objet

DNA option design et

option design, mention graphique / mention textile / mention scénographie

DNA option communication, mention graphisme /

mention didactique visuelle / mention illustration

DNSEP option art et option art, mention objet / mention arts sonores

DNSEP option communication, mention didactique

visuelle / mention illustration / mention graphisme

DNSEP option design et option design, mention

graphique / mention textile / mention scénographie

www.hear.fr/

TOULON

École Supérieure d'Art et Design Toulon Provence Méditerranée

DNA option design d'espace ;

DNA et DNSEP option art

www.esadtpm.fr

TOULOUSE

Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT)

DNA et DNSEP options art et design ;

option design, mention design graphique

www.isdat.fr

TOURS-ANGERS-LE MANS

École supérieure des beaux-arts

www.esba-talm.fr

DNA et DNSEP option art et option art, mention conservation-restauration des œuvres sculptées / mention arts médias

DNA et DNSEP option design et option design, mention espace de la cité

DNSEP option design, mention design sonore

▪ Site Tours

www.esbat-tours.fr

▪ Site Angers (siège social)

www.angers.esba-talm.fr

▪ Site Le Mans

www.esba-lemans.fr

> Option ART

Cette option est généralement consacrée à la formation d'artistes qui feront le choix d'exercer leurs compétences et savoirs artistiques au sein de la communauté artistique, principalement par des expositions d'œuvres, sous toutes les formes possibles, dans des lieux dédiés, sur le territoire national comme dans le circuit international.

DNA option art

AIX-EN-PROVENCE - École supérieure d'art

ANNECY - École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy

BESANÇON - Institut supérieur des beaux-arts de Besançon/Franche-Comté (ISBA)

BORDEAUX - École d'enseignement supérieur d'art

BOURGES - École nationale supérieure d'art

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

CAEN- CHERBOURG - École supérieure d'arts & médias

CERGY - École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

CHALON-SUR-SAONE - École media art Fructidor

CLERMONT-FERRAND - École supérieure d'art de Clermont Métropole

DIJON - École nationale supérieure d'art

FORT DE-FRANCE - Campus caribéen des arts

GRENOBLE- VALENCE - École supérieure d'art et design

LE HAVRE - ROUEN - École supérieure d'art et design

LE PORT - École supérieure d'art de La Réunion

LIMOGES - École nationale supérieure d'art

LYON - École nationale supérieure des beaux-arts

MARSEILLE - École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée

MONTPELLIER - École supérieure des beaux-arts de Montpellier Agglomération

NANCY - École nationale supérieure d'art

NANTES - École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole

NICE - École nationale supérieure d'art - Villa Arson

NIMES - École supérieure des beaux-arts

PAU – TARBES - École supérieure d'art des Pyrénées

PERPIGNAN - Haute école d'art (HEART)

REIMS - École supérieure d'art et de design

SAINT-ETIENNE - Cité du design - École supérieure d'art et de design

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École des Arts du Rhin

TOULON - École supérieure d'art Toulon-Provence-Méditerranée

TOULOUSE – Institut supérieur des arts de Toulouse

TOURCOING - DUNKERQUE - École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais

TOURS-ANGERS-LE MANS École supérieure des beaux-arts

VALENCIENNES - École supérieure d'art et de design du Nord-Pas-de-Calais

DNA option art mention images animées

AMIENS - École supérieure d'art et de design

ANGOULEME-POITIERS - École européenne supérieure de l'image (site Poitiers)

DNA option art mention bande dessinée

ANGOULEME-POITIERS - École européenne supérieure de l'image (site Angoulême)

DNA option art mention objet

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École des Arts du Rhin (site Strasbourg)

DNAP option art mention industries culturelles

BIARRITZ - École supérieure d'art des Rocailles de l'Agglomération Côte Basque-Adour

DNA option art mention création- instauration (CI)

AVIGNON - École supérieure d'art

DNA option art mention conservation- restauration des œuvres sculptées

TOURS-ANGERS-LE MANS - École supérieure des beaux-arts (site Tours)

DNA option art mention conservation- restauration (CR)

AVIGNON - École supérieure d'art

DNA – art mention dispositifs multiples

METZ-EPINAL - École supérieure d'art de Lorraine

DNA – art mention céramique

LIMOGES - École nationale supérieure d'art

DNA – art mention art médias

TOURS-ANGERS-LE MANS - École supérieure des beaux-arts

DNSEP option art

AIX-EN-PROVENCE - École supérieure d'art

ANNECY - École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy

BESANÇON - Institut supérieur des beaux-arts de Besançon Franche-Comté

BORDEAUX - École d'enseignement supérieur d'art

BOURGES - École nationale supérieure d'art

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - École européenne supérieure d'art de Bretagne

CERGY - École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

CLERMONT-FERRAND - École supérieure d'art de Clermont Métropole

DIJON - École nationale supérieure d'art

FORT-DE-FRANCE - Campus caribéen des arts

GRENOBLE-VALENCE - École supérieure d'art et design

LE HAVRE - ROUEN - École supérieure d'art et design

LE PORT - École supérieure d'art de La Réunion

LIMOGES - École nationale supérieure d'art

LYON - École nationale supérieure des beaux-arts

MARSEILLE - École supérieure d'art de design Marseille-Méditerranée

MONTPELLIER - École supérieure des beaux-arts

NANCY - École nationale supérieure d'art

NANTES - École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole

NICE - École nationale supérieure d'art - Villa Arson

NIMES - École supérieure des beaux-arts

PERPIGNAN - Haute école d'art (HEART)

REIMS - École supérieure d'art et de design

SAINT-ETIENNE - Cité du design - École supérieure d'art et de design

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École des Arts du Rhin (HEAR)

TOULON - École supérieure d'art Toulon-Provence-Méditerranée

TOULOUSE - Institut supérieur des arts de Toulouse

TOURS-ANGERS-LE MANS École supérieure des beaux-arts (TALM)

VALENCIENNES - École supérieure d'art et de design du Nord-Pas-de-Calais

DNSEP option art mention art temps réel

AIX-EN-PROVENCE - École supérieure d'art

DNSEP option art mention bande dessinée

ANGOULEME-POITIERS - École européenne supérieure de l'image (site Angoulême)

DNSEP option art mention création numérique

ANGOULEME-POITIERS - École européenne supérieure de l'image (site Poitiers)

DNSEP option art mention pratiques émergentes

ANGOULEME-POITIERS - École européenne supérieure de l'image

DNSEP option art mention objet

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Strasbourg)

DNSEP option art mention arts sonores

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Strasbourg)

DNSEP option art mention design d'objet

FORT-DE-FRANCE - Campus caribéen des arts

LIMOGES - École nationale supérieure d'art

DNSEP option art mention création- instauration (CI)

AVIGNON - École supérieure d'art

DNSEP option art mention conservation- restauration (CR)

AVIGNON – École supérieure d'art

DNSEP option art mention conservation- restauration des œuvres sculptées

TOURS-ANGERS-LE MANS École supérieure des beaux-arts (site Tours)

DNSEP option art mention espaces spécifiques

LE HAVRE - ROUEN - École supérieure d'art et design (site Le Havre)

DNSEP option art mention design

BORDEAUX - École d'enseignement supérieur d'art

FORT-DE-FRANCE - Campus caribéen des arts

DNSEP option art mention design graphique et interactivité

LE HAVRE - ROUEN - École supérieure d'art et design (site Le Havre)

DNSEP option art mention espaces/corps

CAEN- CHERBOURG - École supérieure d'arts et médias

DNSEP option art mention formes/langages

CAEN- CHERBOURG - École supérieure d'arts et médias

DNSEP option art mention dispositifs multiples

METZ - EPINAL - École supérieure d'art de Lorraine (site de Metz)

DNSEP option art mention systèmes graphiques et narratifs

METZ - EPINAL - École supérieure d'art de Lorraine (site de Metz)

DNSEP option art mention art - céramique

PAU – TARBES - École supérieure d'arts des Pyrénées

DNSEP option art mention design graphique multimédia

PAU - TARBES École supérieure d'arts des Pyrénées

DNSEP art mention corps et contextes, arts visuels et performatifs

TOURCOING - DUNKERQUE - École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais

DNSEP art mention problématiques de l'exposition

TOURCOING - DUNKERQUE - École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais

DNSEP option art mention art médias

TOURS-ANGERS-LE MANS École supérieure des beaux-arts

> Option DESIGN

Cette option comporte plusieurs spécialités qui ne sont pas limitatives et qui cadrent de façon large ses caractéristiques : design d'objet ou de produit, design textile, design culinaire, design d'espace, design graphique et design sonore. Au cœur de cette option, le projet personnel de l'étudiant est guidé par, notamment, les notions de projet et de commande, liant les éléments de contextualisation sur les plans sociologiques, urbanistiques, voire industriels.

DESIGN

DNA option design

BORDEAUX - École d'enseignement supérieur d'art
BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (sites Brest et Rennes)

DIJON - École nationale supérieure d'art

LE PORT - École supérieure d'art de La Réunion

LIMOGES - École nationale supérieure d'art

MARSEILLE - École supérieure d'art et de design de Marseille-Méditerranée

NANCY - École nationale supérieure d'art

REIMS - École supérieure d'art et de design

SAINT-ETIENNE - Cité du design - École supérieure d'art et design

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Strasbourg)

TOULOUSE - Institut supérieur des arts de Toulouse

TOURS-ANGERS-LE MANS École supérieure des beaux-arts (site Angers)

DNSEP option design

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (sites Brest et Rennes)

MARSEILLE - École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée

NANCY - École nationale supérieure d'art

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Strasbourg)

TOULOUSE - Institut supérieur des arts de Toulouse

TOURS-ANGERS-LE MANS – École supérieure des beaux-arts (site Angers)

DESIGN D'OBJET OU DE PRODUIT

DNA option design d'objet mention céramique

PAU - TARBES – École supérieure d'arts des Pyrénées
(site Tarbes)

DNA option design mention design objet et espace

ORLEANS - École supérieure d'art et de design

DNSEP option design mention design objet et espace

ORLEANS - École supérieure d'art et de design

DNSEP option design mention design objet

LIMOGES - École nationale supérieure d'art

REIMS - École supérieure d'art et de design

SAINT-ETIENNE - Cité du design - École supérieure d'art et design

DESIGN TEXTILE

DNA option design textile

LYON - École nationale supérieure des beaux-arts

DNA option design mention textile

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Mulhouse)

DNSEP option design mention textile

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Mulhouse)

DESIGN CULINAIRE

DNSEP option design mention culinaire

REIMS - École supérieure d'art et de design

DESIGN CÉRAMIQUE

DNAP option design mention céramique

LIMOGES - École nationale supérieure d'art

DESIGN D'ESPACE

DNA option design d'espace

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - École européenne supérieure d'art de Bretagne (site Brest)

MARSEILLE - École supérieure d'art et design
Marseille-Méditerranée

TOULON - École supérieure d'art Toulon-Provence-Méditerranée

DNA option design mention design et espace

ANNECY - École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy

DNA option design mention design d'espace

LYON - École nationale supérieure des beaux-arts

DNA option design mention scénographie

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Strasbourg)

DNA option design mention espace de la cité

TOURS-ANGERS-LE MANS – École supérieure des beaux-arts (site Le Mans)

DNSEP option design mention scénographie

STRASBOURG - MULHOUSE – Haute École d'Art du Rhin (site Strasbourg)

DNSEP option design mention espace de la cité

TOURS-ANGERS-LE MANS – École supérieure des beaux-arts (site Le Mans)

DNSEP option design mention design d'espace

VALENCIENNES - École supérieure d'art et de design du Nord-Pas-de-Calais

DIJON - École nationale supérieure d'art

LYON - École nationale supérieure des beaux-arts

DNSEP option design mention design et espace

ANNECY - École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy

DNSEP option design mention design espace et information

SAINT-ETIENNE - Cité du design - École supérieure d'art et design

DNSEP option design mention design média interaction

SAINT-ETIENNE - Cité du design - École supérieure d'art et design

DESIGN GRAPHIQUE

DNA option design mention design graphique

CAEN- CHERBOURG - École supérieure d'arts & médias (site Caen)

FORT DE-FRANCE – Campus Caraïbéen des arts

LYON - École nationale supérieure des beaux-arts

ORLEANS - École supérieure d'art et de design

GRENOBLE- VALENCE - École supérieure d'art et de design (site Valence)

DNA option design mention design graphique multimedia

PAU - TARBES – École supérieure d'arts des Pyrénées (site Pau)

DNA option design mention design graphique et multimedia

REIMS - École supérieure d'art et de design

DNA option design graphique mention image et narration

METZ - EPINAL - École supérieure d'art de Lorraine (site Epinal)

DNA option design mention scénographie

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Mulhouse)

DNA option design mention design graphique et interactivité

LE HAVRE - ROUEN - École supérieure d'art et design (site Le Havre)

DNA option design mention design visuel et graphique

ORLEANS - École supérieure d'art et de design

DNA option design mention graphique

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Mulhouse)

DNA option design mention design graphique

TOULOUSE - Institut supérieur des arts de Toulouse

AMIENS - École supérieure d'art et de design

DNSEP option design mention design graphique

AMIENS - École supérieure d'art et de design

GRENOBLE- VALENCE - École supérieure d'art et design (site Valence)

LYON - École nationale supérieure des beaux-arts

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Mulhouse)

TOULOUSE - Institut supérieur des arts de Toulouse

DNSEP option design mention design graphique et multimedia

REIMS - École supérieure d'art et de design

DNSEP option design mention design visuel et graphique

ORLEANS - École supérieure d'art et de design

DNSEP option design mention design graphique et media

SAINT-ETIENNE - Cité du design - École supérieure d'art et de design

DESIGN SONORE

DNSEP option design mention sonore

TOURS-ANGERS-LE MANS – École supérieure des beaux-arts

(site Le Mans)

> Option COMMUNICATION

Cette option forme des créateurs plus en rapport avec les techniques et technologies de la communication, incluant les nouvelles technologies ainsi que la bande dessinée, par exemple, dans les préoccupations artistiques d'un éventail de métiers d'auteurs, de directeurs artistiques, d'artistes multimédia, etc.

DNA option communication

BESANÇON – Institut supérieur des beaux-arts de Besançon Franche-Comté

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne (sites Lorient, Rennes)

CAEN - CHERBOURG - École supérieure d'arts & médias (site Caen)

CAMBRAI - École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais

LE PORT - École supérieure d'art de La Réunion

NANCY - École nationale supérieure d'art

TOURS-ANGERS-LE MANS - École supérieure des beaux-arts (site Angers)

DNA option communication mention systèmes graphiques et narratifs

METZ - EPINAL - École supérieure d'art de Lorraine (site de Metz)

DNA option communication mention didactique visuelle

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Mulhouse)

DNA option communication mention illustration

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Strasbourg)

DNA option communication mention graphisme

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Strasbourg)

DNSEP option communication

BESANÇON - Institut supérieur des beaux-arts de Besançon Franche-Comté

CAMBRAI - École supérieure d'art du Nord-Pas-de-Calais

NANCY - École nationale supérieure d'art

TOURS-ANGERS-LE MANS - École supérieure des beaux-arts (site Angers)

DNSEP option communication mention didactique visuelle

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Strasbourg)

DNSEP option communication mention illustration

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Strasbourg)

DNSEP option communication mention graphisme

STRASBOURG - MULHOUSE - Haute École d'Arts du Rhin (site Strasbourg)

DNSEP option communication mention design graphique et édition

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

DNSEP option communication mention édition d'auteur-médiatisations

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES - Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne

DNSEP option communication mention éditions

CAEN-CHERBOURG - École supérieure d'arts & médias

DNSEP option communication mention intermédias

CAEN - CHERBOURG - École supérieure d'arts & médias

Écoles supérieures d'art préparant à des diplômes d'école

PARIS

École nationale supérieure de création industrielle - Ensci/Les Ateliers

Diplôme de créateur industriel en cinq ans (inscrit au Répertoire national de certifications professionnelles, niveau I, valant grade de Master)

Diplôme de designer textile en trois ans, accessible à Bac+2

Mastère spécialisé Création et technologie contemporaine (accessible à Bac + 5)

Mastère spécialisé Innovation by Design, accessible à Bac + 5

www.ensci.com

PARIS

École nationale supérieure des arts décoratifs (Ensad)

Diplôme de concepteur-créateur en arts décoratifs (inscrit au RNCP, niveau I et valant grade de Master)

www.ensad.fr

PARIS

École nationale supérieure des Beaux-Arts (Ensba)

Diplôme de premier cycle en trois ans

Diplôme national supérieur d'arts plastiques en cinq ans (inscrit au RNCP, niveau I et valant grade de Master)

www.beauxartsparis.fr

ARLES

École nationale supérieure de la photographie

Diplôme de l'école nationale supérieure

de la photographie en trois ans, accessible à Bac + 2 (inscrit au RNCP, niveau I, valant grade de Master)

www.ensp-arles.com

TOURCOING

Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains

Diplôme du Studio national en deux ans, accessible à Bac+ 5

www.lefresnoy.net

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE permet d'obtenir une certification grâce à son expérience professionnelle ou bénévole (sous conditions). Ainsi, toute personne (quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation) qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). www.vae.gouv.fr

> Centres de validation et diplômes nationaux délivrés

AIX-EN-PROVENCE

École supérieure d'art

DNA et DNSEP option art

AVIGNON

École supérieure d'art

DNA et DNSEP option art, mention création-
instauration (CI) / mention conservation-
restauration (CR)

BESANÇON

Institut supérieur des beaux-arts

DNA et DNSEP options art, communication

BREST-LORIENT-QUIMPER-RENNES

École européenne supérieure d'art
de Bretagne Lorient

DNA option design d'espace.

DNA options art, communication et design

DNSEP options art, design

DNSEP communication, mention design graphique

CERGY-PONTOISE

École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy

DNA et DNSEP option art

LE HAVRE-ROUEN

École supérieure d'art et design

Le Havre

DNA option art

DNA option design, mention design graphique et interactivité

DNSEP option art, mention design graphique et interactivité / mention espaces spécifiques

LE PORT (REUNION)

École des beaux-arts de la Réunion

DNA options art, communication, design

DNSEP option art

LYON

École nationale supérieure des beaux-arts

DNA options design graphique et design textile

DNA options art, design mention design d'espace

DNSEP options art, design mention design graphique / mention design d'espace

TOULOUSE

Institut supérieur des arts de Toulouse

(ISDAT)

DNA et DNSEP options art, design et

design mention design graphique

> Centres de validation et diplômes d'école délivrés

PARIS

École nationale supérieure de création industrielle, Ensci/Les Ateliers

Diplôme de designer / créateur industriel

PARIS

École nationale supérieure des arts décoratifs

Ensad

Diplôme de concepteur-créateur en arts décoratifs

PARIS

École nationale supérieure des Beaux-arts

Ensba

Diplôme de premier cycle

Diplôme national supérieur d'arts plastiques

ARLES

École nationale supérieure de la photographie

Diplôme de l'école nationale supérieure de la photographie

Établissements privés et étrangers reconnus par le ministère de la Culture et de la Communication

> Établissements privés

- L'Institut supérieur des arts appliqués (LISAA) reconnu jusqu'en 2017 : www.lissaa.com
- L'Institut supérieur des carrières artistiques (ICART) reconnu jusqu'en 2017 : www.icart.fr
- L'ESMOD reconnue jusqu'en 2019 : www.esmod.com

> Établissements étrangers

Depuis 2004, les diplômes délivrés par deux établissements étrangers font l'objet d'un accord de reconnaissance :

- le diplôme de l'École municipale d'arts plastiques de la Principauté de Monaco conférant grade de master,
- la licence en arts plastiques de l'Académie libanaise des beaux-arts.

Pavillon Bosio - École supérieure d'arts plastiques de la Ville de Monaco

Art & Scénographie

www.pavillonbosio.com

Académie libanaise des beaux-arts (Sin El Fil)

<http://alba.edu.lb>

L'enseignement supérieur du spectacle vivant

Le réseau des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant est constitué de 34 établissements délivrant des formations diplômantes dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque. Ils accueillent plus de 3 500 étudiants en cursus diplômant.

Les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant

1 - Qu'est-ce qu'un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant relevant du ministère de la Culture et de la Communication ?

Établissement d'enseignement supérieur, il a pour vocation de former des artistes et des enseignants dans les domaines du spectacle vivant.

On distingue les opérateurs de l'État (en majorité, des établissements publics nationaux sous tutelle directe du ministère de la Culture et de la Communication) du réseau des écoles territoriales constitué d'établissements publics de coopération culturelle et d'associations.

Les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant délivrent un enseignement supérieur post-baccalauréat. Ils préparent les étudiants à des diplômes nationaux ou à des diplômes d'établissement correspondant à deux ou trois années d'études supérieures, en ce qui concerne les diplômes de 1^{er} cycle. Des cursus de 2^e cycle conférant le grade de master existent dans le domaine de la musique et des cursus de 2^e cycle sont articulés avec des masters de l'université en danse et en théâtre.

2 - Quelle est la différence entre les établissements nationaux et les écoles territoriales ?

Les établissements publics nationaux sont financés par l'État et relèvent de sa tutelle administrative et financière. Les écoles territoriales sont financées par l'État et les collectivités territoriales, principalement par les villes ou les communautés d'agglomérations.

Ces établissements sont habilités à délivrer des diplômes nationaux selon une procédure d'évaluation des parcours proposés.

3 - Comment choisir entre plusieurs établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Il est fondamental de bien déterminer son projet d'études et, plus largement, son projet professionnel avant de choisir son établissement. Le projet pédagogique et artistique est conçu en vue de favoriser la professionnalisation et l'insertion rapide et durable dans les métiers du spectacle et de l'enseignement artistique.

Entrer dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant

4 • Comment entrer dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

L'admission en première année se fait par concours, mais il est aussi possible d'y entrer en cours de cursus par validation des acquis antérieurs.

5 • Quand peut-on s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Les modalités et les dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription au concours d'entrée des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont consultables sur leur site Internet.

6 • En quoi consiste le concours ?

L'organisation du concours d'entrée relève de chaque école (voir leur site internet). Dans tous les cas, la personnalité, la motivation et le niveau de pratique artistique sont des critères déterminants.

7 • Le baccalauréat est-il exigé pour entrer dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Les candidats à l'admission en première année doivent justifier du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger équivalent, en particulier pour les diplômes d'interprète articulés avec une licence de l'université. Il peut exister des modalités spécifiques d'accès pour les candidats n'ayant pas le baccalauréat.

8 • Un diplôme attestant d'une pratique artistique est-il également exigé ?

Un diplôme attestant d'une pratique artistique est généralement requis, en sus du baccalauréat. Il s'agit d'un diplôme national d'orientation professionnelle ou d'un diplôme d'études dans le domaine concerné (diplôme d'études musicales, chorégraphiques, ou théâtrales). Les cursus menant à ces diplômes s'effectuent dans le réseau des conservatoires classés par l'État (CRR et CRD).

Il existe des modalités spécifiques d'accès pour les candidats n'ayant pas de diplôme et attestant d'une pratique artistique.

9 • Existe-t-il des classes préparatoires ?

Musique, danse, art dramatique. Les cursus pré-professionnels des conservatoires à rayonnement régional (CRR) et à rayonnement départemental (CRD) constituent une bonne préparation pour l'accès aux établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant. Ces formations sont assurées dans le cadre du cycle d'orientation professionnelle (également dénommé cycle d'orientation professionnelle initial), ou de cycles spécialisés.

Danse. Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon définit une formation préparatoire au cursus d'enseignement supérieur hip hop qui ouvrira en septembre 2016.

Art dramatique. L'école de la Comédie de Saint-Etienne permet de suivre un cursus préparatoire en vue de préparer aux concours d'entrée des douze écoles nationales supérieures d'art dramatique.

10 • Quelles sont les conditions et les modalités pour entrer dans un établissement d'enseignement supérieur en cours de cursus ?

On peut intégrer un établissement d'enseignement supérieur en cours de cursus si les études antérieures, en France comme à l'étranger, les expériences professionnelles et acquis personnels, le justifient.

Les dossiers sont examinés par une commission d'équivalence placée auprès de l'établissement, qui apprécie la motivation et les aptitudes artistiques des candidats.

11 • Quelles sont les conditions d'âge fixées pour l'admission dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Il n'existe pas de limite d'âge généralisée à l'ensemble des établissements. Il convient donc de se reporter au site Internet de chaque établissement.

Cursus, diplômes et équivalences

12 • Quels sont les cursus proposés par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Le 1^{er} cycle est composé de :

- cursus d'artistes interprètes permettant l'obtention d'un diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de danseur, de comédien ou d'artiste de cirque. Ces diplômes de niveau II sont délivrés conjointement avec une licence universitaire ;
- cursus d'enseignants permettant l'obtention d'un diplôme d'État (DE) de professeur de musique, de professeur de danse et, après l'obtention d'un DE musique ou d'un DE danse, celle d'un certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique ou aux fonctions de professeur de danse ;
- examen sur épreuves ou validation des acquis de l'expérience (VAE) permettant l'obtention d'un diplôme d'État (DE) de professeur de cirque.

Le 2^e cycle, dans le domaine de la musique, est constitué de diplômes conférant le grade de master. En danse et en théâtre, des masters de l'université sont articulés avec des cursus des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

13 • Si l'on s'arrête en cours de cursus, est-il possible de comptabiliser les années réalisées ?

Les étudiants disposent d'un certain nombre de crédits européens de transfert (ECTS), qui permettent de valider les UV acquises.

14 • Quels sont les différents diplômes ?

1. Les diplômes de 1^{er} cycle

1.1 Les diplômes d'interprète

Il s'agit des diplômes nationaux supérieurs professionnels (DNSP) délivrés par les

établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant :

- DNSP de musicien ;
- DNSP de danseur ;
- DNSP de comédien ;
- DNSP d'artiste de cirque.

Ces diplômes sont accessibles par voie de formation diplômante initiale ou continue. Ils correspondent à trois années d'études supérieures et permettent l'acquisition de 180 ECTS (cf question n° 13) et sont inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris dispense une formation d'établissement de 1^{er} cycle en danse « notation du mouvement » Laban ou Benesh.

1.2 Les diplômes d'enseignants

Ce sont les diplômes d'État (DE) de professeur de musique, de professeur de danse et de professeur de cirque, ainsi que les certificats d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique et aux fonctions de professeur de danse.

En musique :

Le diplôme d'État (DE) de professeur de musique est délivré par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le MCC.

Il est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue ainsi que par voie de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce diplôme correspond à deux années d'études supérieures et permet l'acquisition de 120 ECTS. Il est inscrit au niveau III du RNCP.

Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue.

Cette formation est assurée par les deux Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

Le CA musique correspond à trois années d'études supérieures et permet l'acquisition de 180 ECTS.

En danse :

Le diplôme d'État (DE) de professeur de danse

L'inscription à la formation est soumise à l'obtention préalable de l'examen d'aptitude technique (EAT).

Le DE danse est accessible par voie de formation diplômante initiale et continue. La formation est assurée par des établissements d'enseignement supérieur publics et privés habilités par le MCC.

En vertu de la législation en vigueur, la possession de ce diplôme est un pré-requis obligatoire pour pouvoir enseigner la danse.

Le DE danse est délivré par le préfet de région. Il correspond à deux années d'études supérieures et permet l'acquisition de 120 ECTS.

Le certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de danse est accessible par voie de formation diplômante initiale ou continue. La formation est assurée par le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon ainsi que par le Centre national de la danse (CND) de Pantin.

Le CA danse correspond à trois années d'études supérieures et permet l'acquisition de 180 ECTS.

En cirque :

Le diplôme d'État (DE) de professeur de cirque est délivré par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le MCC.

Il est accessible par la voie d'un examen sur épreuves ainsi que par validation des acquis de l'expérience (VAE).

Ce diplôme correspond à deux années d'études supérieures et permet l'acquisition de 120 ECTS. Il est inscrit au niveau III du RNCP.

2. Les diplômes de 2^e cycle en musique et en danse

En musique

Ils sont délivrés par les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon.

La durée du cursus de formation est de deux ans. Ces diplômes sont accessibles uniquement aux titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle. Les diplômes de 2^e cycle confèrent le grade de master.

Pour l'enseignement de la musique, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon dispense conjointement la formation au diplôme de 2^e cycle et celle au CA musique.

En danse (notation du mouvement)

Le diplôme de 2^e cycle du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris est délivré en « notation du mouvement » Laban ou Benesh. Il est accessible uniquement aux titulaires d'un diplôme de 1^{er} cycle.

15 - Existe-t-il des équivalences entre les diplômes de l'enseignement supérieur culture et les diplômes universitaires ?

La notion d'équivalence de diplômes n'existe pas dans la loi française. Il n'y a donc pas de principe général d'équivalences entre les diplômes de l'enseignement supérieur culture et les diplômes universitaires.

Toutefois, les ECTS acquis dans le cadre de diplômes culture peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études universitaires, de même que les ECTS acquis dans le cadre de diplômes universitaires peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études en vue d'obtenir des diplômes nationaux dans les disciplines du spectacle vivant.

16 • Existe-t-il des équivalences entre les diplômes français et étrangers ?

Il n'existe pas de principe général d'équivalences entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

Toutefois, les ECTS acquis dans le cadre de diplômes culture peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études universitaires, de même que les ECTS acquis dans le cadre de diplômes universitaires peuvent être pris en compte pour la poursuite d'études en vue d'obtenir des diplômes nationaux dans les disciplines du spectacle vivant.

Par ailleurs, il est possible de faire valoir les diplômes obtenus à l'étranger en s'adressant au Centre ENIC-NARIC France – Centre international d'études pédagogiques (<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>) qui établit une attestation de comparabilité entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français.

Insertion professionnelle

17 • À quoi mènent les études en établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Les cursus d'artiste interprète permettent d'acquérir un haut niveau de pratique artistique professionnelle requis pour exercer un métier artistique et y faire carrière.

Les cursus d'enseignants permettent notamment aux titulaires des diplômes de se présenter aux épreuves des concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale : assistant territorial d'enseignement artistique (corps de catégorie B) pour les titulaires d'un DE, professeur d'enseignement artistique (corps de catégorie A) pour les titulaires d'un CA. Les lauréats des concours sont amenés à devenir fonctionnaire territorial pour enseigner dans les conservatoires classés par l'État.

Le diplôme d'État de professeur de danse est obligatoire pour enseigner la danse.

Enseigner

18 • Comment sont recrutés les enseignants ?

Les conservatoires classés par l'État (conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal) et les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant recrutent des enseignants titulaires et non titulaires.

Les modalités et conditions de recrutement sont fixées par la réglementation de la fonction publique territoriale. De plus amples informations sont disponibles sur le site du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : <http://www.cnfpt.fr>

19 • Est-il nécessaire d'être de nationalité française pour passer un concours ?

Le recrutement par concours de professeurs titulaires est ouvert à tout ressortissant des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État de l'Espace économique européen, remplissant les conditions. Il n'existe aucune restriction de nationalité pour le recrutement de professeurs contractuels.

20 • Quel est le statut d'un enseignant en établissement d'enseignement du spectacle vivant ?

Il n'existe pas de statut unique : le réseau des conservatoires classés par l'État ainsi que les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant comptent des titulaires, des contractuels (à temps complet ou incomplet), mais aussi des intervenants ponctuels rémunérés à la vacation ou en honoraires.

21 • Quels diplômes sont demandés pour enseigner en établissement du spectacle vivant ?

Dans tous les cas, un haut niveau de pratique artistique ainsi qu'une motivation sincère pour l'enseignement d'une discipline artistique sont indispensables.

1/ En musique, en théâtre et en arts du cirque

L'enseignement dans ces disciplines n'est

pas réglementé. À ce titre, la possession préalable d'un diplôme n'est pas obligatoire.

Toutefois, de plus en plus d'établissements exigent la possession d'un diplôme, celui-ci constituant la garantie de l'expérience professionnelle requise pour l'enseignement.

Si vous êtes de nationalité française, et que vous n'êtes pas titulaire d'un DE ou d'un CA, il vous est possible de demander une reconnaissance d'expérience professionnelle (REP) auprès des services de la fonction publique territoriale.

La REP est une procédure non diplômante qui consiste en la constitution d'un dossier retraçant le niveau de qualification et le parcours professionnel, en vue de l'inscription aux concours d'accès aux cadres d'emploi des enseignants artistiques. Ce dossier est ensuite examiné par une commission.

Si l'avis de cette dernière est favorable, vous pouvez vous présenter aux concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale en étant dispensés du DE ou du CA. Vous pouvez également présenter l'attestation d'avis favorable suite à la procédure de REP auprès d'un recruteur pour un poste d'enseignant contractuel.

Pour de plus amples renseignements sur la procédure de la REP, vous pouvez contacter le Centre national de la fonction publique territoriale (<http://www.cnfpt.fr>)

Si vous êtes de nationalité étrangère, vous devez vous adresser simultanément :

au Centre ENIC-NARIC France – Centre international d'études pédagogiques (<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>) qui établit une attestation de comparabilité entre les diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes français ;

à la Direction générale des collectivités locales (DGCL) – Bureau FP1 – Commission d'équivalence des diplômes – 2, place des Saussaies 75008 Paris (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>) qui établit, sous réserve de remplir les conditions requises, une attestation d'équivalence de

diplômes qui permet de se présenter aux concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, en étant dispensé du DE ou du CA.

2/ En danse

La possession préalable du diplôme d'État (DE) de professeur de danse est obligatoire pour enseigner la danse classique, la danse jazz et la danse contemporaine. Par ailleurs, le DE danse est obligatoire pour suivre la formation au CA danse.

Des dispenses du DE danse peuvent être accordées au titre de la renommée particulière en tant qu'artiste chorégraphique, ainsi qu'au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse.

Les formulaires de demande de dispense sont disponibles sur le site Internet des directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ainsi que sur le site [service-public.fr](http://www.service-public.fr) (<http://www.service-public.fr>).

Le DE danse est également reconnu en équivalence des diplômes suivants :

- Diplôme de professeur de danse de l'École supérieure d'études chorégraphiques (ESEC) : options classique et contemporaine ;
- Diplôme d'études supérieures chorégraphiques de l'École supérieure de danse de Stockholm (option contemporaine) ;
- Diplôme de ballerine et de professeur de danse moderne et folklorique délivré par l'École nationale de danse moderne et folklorique de Cuba (option contemporaine) ;
- Diplôme de danse de Pékin (Département de pédagogie, section danse classique) ;
- Licence en danse de l'école supérieure de danse de Lisbonne – option éducation (options classique et contemporaine).

Établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant délivrant des diplômes nationaux

MUSIQUE

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

<http://www.cnsmdp.fr>

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

<http://www.cnsmd-lyon.fr>

Pôle d'enseignement supérieur Paris Boulogne- Billancourt (PSPBB)

<http://www.pspbb.fr>

Pôle d'enseignement supérieur de la musique Seine- Saint-Denis Île-de-France « Pôle Sup'93 »

La Courneuve

<http://www.polesup93.fr>

Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire « Le Pont Supérieur »

Rennes

<http://www.lepontsuperieur.eu>

Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignement artistique (APPSEA)

Nord-Pas-de-Calais -Lille

<http://www.polesupnorpa.fr>

Centre d'études supérieures de musique et de danse (CESMD) Poitou-Charentes-Poitiers

<http://www.cesmd-poitoucharentes.org>

École supérieure des arts de Lorraine (ESAL) – CEFEDEM Lorraine – Metz

<http://www.cefedem-lorraine.fr>

Haute-École des Arts du Rhin (HEAR) , Académie supérieure de musique-Strasbourg <http://www.hear.fr>

Institut supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT) (Département spectacle vivant)

<http://www.isdat.eu>

Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) Bordeaux-Aquitaine

<http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com>

Pôle d'enseignement supérieur de la musique (PESM) de Bourgogne-Dijon

<http://www.pesm-bourgogne.fr>

CEFEDEM Normandie-Saint-Étienne-du-Rouvray

<http://www.cefedem-normandie.com>

CEFEDEM Rhône-Alpes-Lyon

<http://www.cefedem-rhonealpes.org>

CEFEDEM Sud-Aix-en-Provence

<http://www.cefedem-sud.com>

DANSE

École de danse de l'Opéra national de Paris – Nanterre

<http://www.operadeparis.fr>

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

<http://www.cnsmdp.fr>

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

<http://www.cnsmd-lyon.fr>

Centre national de la danse (CND) – Pantin

<http://www.cnd.fr>

Pôle d'enseignement supérieur Paris Boulogne- Billancourt (PSPBB) – Paris

<http://www.pspbb.fr>

Pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne/Pays de la Loire « Le Pont Supérieur » – Nantes

<http://www.lepontsuperieur.eu>

Association de préfiguration du pôle supérieur d'enseignement artistique (APPSEA)

Nord-Pas-de-Calais – Lille

<http://www.polesupnorpa.fr>

Centre d'études supérieures de musique et de danse Poitou-Charentes – Poitiers

<http://www.cesmd-poitoucharentes.org>

Institut supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT) (Département spectacle vivant)

<http://www.isdat.eu>

Pôle d'enseignement supérieur de la musique et de la danse (PESMD) Bordeaux-Aquitaine

<http://www.pesmd-bordeaux-aquitaine.com>

École du Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) d'Angers – Théâtre Le Quai

<http://www.cndc.fr>

École Supérieure de Danse de Cannes (ESDC) Rosella
Hightower – Mougins
<http://www.cannesdance.com>

École nationale supérieure de danse de Marseille
(ENSDM)
<http://www.ecole-danse-marseille.com>

THÉÂTRE

Conservatoire national supérieur d'art dramatique
de Paris (CNSAD)
<http://www.cnsad.fr>

École du Théâtre National de Strasbourg (TNS)
<http://www.tns.fr>

Pôle supérieur d'enseignement artistique
Paris/Boulogne-Billancourt (PSPBB)
<http://www.pspbb.fr>

École supérieure de théâtre de Bordeaux Aquitaine
(ESTBA)
<http://www.tnba.org>

École professionnelle supérieure d'art dramatique
(EPSAD) du Nord-Pas-de-Calais - Lille
<http://ecoledunord.theatredunord.fr>

École régionale d'acteurs de Cannes (ERAC) Cannes
<http://www.erac-cannes.fr>

École supérieure d'art dramatique du Théâtre National
de Bretagne (TNB) – Rennes cedex
http://www.t-n-b.fr/fr/ecole_tnb

École de la Comédie de Saint-Étienne
<http://www.lacomédie.fr>

L'Académie de l'Union – École supérieure
professionnelle de théâtre du Limousin – Saint-Priest-
Taurion
<http://www.academietheatrelimoges.com>

École nationale supérieure d'art dramatique (ENSAD)
de Montpellier
<http://www.ensad-montpellier.fr>

Le Studio d'Asnières – Asnières-sur-Seine
<http://www.studio-asnieres.com>

École nationale supérieure des arts et techniques
du théâtre (ENSATT) – Lyon
www.ensatt.fr

CIRQUE

École nationale supérieure des Arts du cirque
du Centre national des arts du Cirque (CNAC) –
Châlons-en-Champagne
<http://www.cnac.fr>

École nationale des Arts du cirque de Rosny-sous-Bois
(ENACR)
<http://www.enacr.com>

École supérieure des arts du cirque de l'Académie
Fratellini – La Plaine Saint-Denis
<http://www.academie-fratellini.com>

MARIONNETTES

École supérieure nationale des arts de la marionnette
(ESNAM) – Charleville-Mezières
www.marionnette.com

Autres établissements du spectacle vivant

Institut technologique européen des métiers de la
musique (ITEMM) – Le Mans
www.itemm.fr

La cité des arts de la rue – FAI AR – Marseille-
Méditerranée
www.faiar.org

Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS)
Avignon
www.ists-avignon.com

Centre de formation professionnelle aux techniques du
spectacle (CFPTS) – Bagnolet
www.cfpts.com

Opéra national de Lorraine – CFA métiers des arts et de
la scène à Nancy
www.cfa-operaorchestre.fr

Vie étudiante (coût des études, bourses) et mobilité à l'étranger

1 • Quel est le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée dans une école supérieure d'art ?

Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée pour l'année universitaire 2015/2016 varie selon les établissements. Le taux des droits d'inscription à l'examen d'entrée de l'École nationale supérieure des Beaux-arts et de l'École nationale supérieure des arts décoratifs est fixé à 51€. Il est de 36€ pour les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Cergy, de Limoges, de Nancy, de Dijon, de la Villa Arson et de l'École nationale supérieure de la photographie. Il s'élève à 53€ pour l'École nationale supérieure de création industrielle. Il peut être gratuit ou aller jusqu'à environ 50€ pour certaines écoles territoriales, la moyenne se situant autour de 30€.

2 • Quel est le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée dans un établissement d'enseignement supérieur du spectacle vivant ?

Le montant des droits d'inscription à l'examen d'entrée varie selon les établissements.

Dans les établissements nationaux sous tutelle directe du ministère de la Culture et de la Communication, les droits sont fixés annuellement par arrêté du ministre. Pour l'année universitaire 2015-2016, ils s'élèvent à :

- Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon : 87€ taux réduit pour les étudiants boursiers de 44€ ;
- Conservatoire national supérieur d'art dramatique, école supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg : 75€, taux réduit pour les étudiants boursiers de 38€.

Les droits d'inscription aux concours d'entrée des établissements territoriaux sont fixés par ces derniers.

3 • Combien coûtent les études dans une école supérieure d'art ?

Le taux annuel des droits de scolarité dans les écoles nationales supérieures d'art est de 426€ pour l'année universitaire 2015/2016. Pour les écoles territoriales, il est très variable et il convient de se renseigner auprès de chaque établissement.

Les écoles mettent à la disposition des étudiants de nombreuses ressources (ateliers, ordinateurs, etc.). Certains frais restent cependant à la charge des étudiants, notamment pour le matériel nécessaire à la réalisation de leurs projets.

4 • Combien coûtent les études dans un établissement supérieur du spectacle vivant ?

Le montant des droits de scolarité varie selon les établissements. Dans les établissements publics nationaux sous tutelle directe du ministère de la Culture et de la Communication, ils sont fixés annuellement par arrêté du ministre.

Pour l'année universitaire 2015/2016, ils s'élèvent à 500€ pour les Conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon et 459€ pour le Conservatoire national supérieur d'art dramatique et l'école supérieure d'art dramatique du Théâtre national de Strasbourg.

Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle culture sont exonérés des droits de scolarité dans ces établissements.

Les droits de scolarité des établissements territoriaux sont fixés par ces derniers.

5 • Peut-on obtenir une bourse sur critères sociaux ?

Ayant le statut d'étudiant, au même titre que les étudiants inscrits à l'Université, les élèves des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique qui dépendent du ministère de la Culture et de la Communication peuvent bénéficier de

bourses en fonction des revenus de leurs parents. Les critères d'attribution et les montants de ces bourses sont les mêmes que ceux appliqués aux étudiants des universités. **Pour obtenir une bourse, il faut s'inscrire sur le site du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) : www.cnous.fr** avant même l'inscription dans une école supérieure.

En outre, un **Fonds national d'aide d'urgence annuelle Culture (FNAUAC)** a été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication. Il s'agit d'une aide financière personnalisée, attribuée pendant 6 et/ou 9 mois, à l'étudiant qui rencontre des difficultés. **Cette aide ne peut être cumulée avec les bourses sur critères sociaux.** Si l'étudiant n'est pas éligible à cette aide, il convient de vérifier auprès de l'assistante sociale du CROUS dans quelle mesure il peut recourir à une aide d'urgence ponctuelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

6 - Les bourses permettent-elles de financer entièrement les études ?

Les bourses sont destinées à aider au financement des études supérieures. Elles ne sont pas nécessairement suffisantes pour répondre à tous les besoins de l'étudiant, notamment en ce qui concerne le logement. Elles ne retirent pas l'obligation faite aux parents (art. 203 du Code civil) de subvenir aux besoins de leurs enfants poursuivant des études.

7 - Les boursiers sont-ils dispensés des frais de scolarité et de sécurité sociale ?

Dans les écoles nationales, les étudiants boursiers sont dispensés des frais de scolarité et n'acquittent pas non plus les droits d'inscription au régime étudiant de la Sécurité sociale.

Dans les écoles territoriales, les élèves ne sont pas systématiquement dispensés des frais de scolarités, il convient de se

renseigner auprès de chaque établissement.

8 - Les étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique ont-ils accès aux autres services des CROUS (centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) ?

Tous les étudiants ont accès aux services des CROUS (logements, restauration, actions sociales et culturelles, etc.). Ils peuvent aussi bénéficier d'une aide financière ponctuelle par le biais du fonds national d'aide d'urgence du CNOUS.

9 - Existe-t-il des aides pour la mobilité internationale ?

Le ministère de la Culture et de la Communication ne gère pas les aides spécifiques à la mobilité internationale des étudiants français à l'étranger.

Pour de plus amples renseignements sur les possibilités d'aides, vous pouvez contacter l'Agence Erasmus :

<http://www.agence-erasmus.fr>

10 - Peut-on partir à l'étranger en cours de cursus ?

Un étudiant d'une école supérieure d'art peut faire valider les semestres d'études suivis à l'étranger, dans le cadre du contrat qu'il a conclu avec son établissement d'origine. En effet, afin de participer à des expériences pédagogiques et de recherche à caractère international, les écoles supérieures d'art bénéficient de financements complémentaires auprès de l'Institut français, dans le cadre du programme « Entr'écoles ».

www.institutfrancais.com

En outre, plus de la moitié des écoles d'art françaises sont membres du réseau Erasmus (programme de mobilité des étudiants européens). Les échanges et les voyages d'études des élèves et des enseignants se font alors dans le cadre de conventions Erasmus.

Glossaire

Habilitation

Le terme « habilitation » s'applique aux établissements d'enseignement supérieur autorisés à préparer aux diplômes nationaux.

Un établissement est habilité lorsqu'il propose une formation permettant l'acquisition des connaissances et compétences générales et professionnelles définies par l'arrêté du diplôme, justifie d'un partenariat avec une université permettant la constitution de parcours de formation conduisant à l'obtention d'une licence délivrée par celle-ci pour les étudiants remplissant les conditions d'accès à l'université, atteste de l'intervention d'enseignants justifiant d'une qualification répondant aux conditions précisées par l'arrêté du diplôme et justifie de la mise en œuvre de stages en milieu professionnel ou de mises en situation professionnelle intégrées à la formation.

En danse, les établissements d'enseignement supérieur sont habilités à assurer la formation au DE danse. Le diplôme est délivré par le préfet de région.

Répertoire national de certifications professionnelles

Un certain nombre de diplômes sont inscrits au Répertoire national de certifications

professionnelles (RNCP). Le niveau d'inscription vise à évaluer le niveau de qualification professionnelle des étudiants diplômés. Le niveau I (le plus élevé) correspond à des fonctions d'expertise et de stratégie, le niveau II à des fonctions autonomes d'encadrement et de conception et le niveau III à des fonctions d'encadrement intermédiaire impliquant des connaissances techniques supérieures.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

En application de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, le dispositif de validation des acquis de l'expérience a pour objet de permettre la validation de l'expérience, professionnelle ou bénévole, d'au moins trois ans en relation avec le diplôme postulé en vue de l'obtention de tout ou partie de ce diplôme.

Chaque établissement, dans le cadre d'une réglementation et d'une procédure interministérielle, ouvre des sessions de VAE correspondant aux diplômes qu'il est habilité à délivrer. Il fixe son calendrier d'ouverture de sessions de VAE.

Plus d'informations sur la procédure de VAE sont disponibles sur : <http://www.vae.gouv.fr>



www.culturecommunication.gouv.fr

novembre 2015